

## Histoire du développement de la filière cotonnière au Mali

### Rôle et place des innovations institutionnelles

Reference :

Fok, A. C. M. (1999) Histoire du développement de la filière cotonnière au Mali. Rôle et place des innovations institutionnelles, *in* Rôle et place de la recherche pour le développement des filières cotonnières en évolution en Afrique Montpellier, Sept. 1-2, 1999, pp. 19-26, CIRAD.

L'histoire du développement cotonnière au Mali a aujourd'hui plus d'un siècle, on considère qu'elle a débuté lorsque le Général de Trentinian a donné l'instruction en 1895 de réaliser dans les villages des essais de culture du cotonnier sous la supervision des Famas dont l'un des plus célèbres est le Fama Mademba de Sansanding. La création de L'Association cotonnière coloniale en 1903 marqua le début du volontarisme de l'industrie textile française pour développer la production cotonnière dans les colonies. Ce volontarisme s'avéra insuffisant et les difficultés pour concrétiser les premières exportations ont été à l'origine de la décision de rendre la culture obligatoire en 1912, c'est à cette date que le coton acquit la caractéristique de la "culture du Commandant". Les échecs essuyés ont fait penser que le choix technique de la production irriguée, à l'image des réalisations britanniques en Egypte et au Soudan, permettrait enfin de satisfaire les besoins de la métropole en coton fibre. Le volontarisme politique pour développer la production irriguée engagera d'important fonds publics qui s'avéreront vains, cette production ne dépassa jamais 10000 tonnes de coton-graine. Le remplacement de l'Association cotonnière coloniale par l'Union cotonnière de l'Empire Français en 1942 a marqué un retour d'intérêt pour la production pluviale. La création de l'IRCT en 1946 a correspondu à une prise en compte très tardive de l'exigence en recherche pour un développement effectif de la production cotonnière. L'illusion de la production irriguée persista longtemps, même après la création de l'Union cotonnière de l'Empire Français en 1949, précédant le changement de nom en CFDT en 1950. La production irriguée fut finalement abandonnée en 1968, quelques années avant l'établissement de l'entité nationale CMDT en 1974.

Il est possible de restituer la longue histoire du développement cotonnier au Mali sous des perspectives différentes, soit sous la forme d'une véritable épopée d'un pays dont la production cotonnière compte aujourd'hui dans le monde, soit sous la forme d'une modernisation de l'agriculture par le biais de la culture du cotonnier, soit encore sous la forme d'une analyse des changements agraires survenus dans les zones cotonnières du Mali.

Nous pensons utile de restituer l'histoire du développement cotonnier au Mali comme la succession d'innovations institutionnelles sans lesquelles la production cotonnière dans ce pays aurait été tout autre.

#### **1. Innovations institutionnelles : un facteur majeur de succès**

Avec du recul, les événements analysés poussent à considérer que les innovations institutionnelles ont constitué un facteur majeur du succès de la production cotonnière au Mali, peut-être même de manière plus déterminante que les innovations techniques, ou en tout cas, sans lesquelles les innovations techniques n'auraient pas duré.

Certes, innovation institutionnelle n'est pas synonyme de succès, nous entendons par innovation institutionnelle l'adoption de nouveaux modes d'organisation et de partage des

activités et de responsabilités entre les acteurs impliqués dans une filière L'obligation de la culture, l'organisation de la production à l'Office du Niger avec les déplacements de population que cela a nécessité, ont correspondu également à des innovations institutionnelles bien malheureuses et qui furent totalement inefficaces en dépit du prix en drames humains.

L'inefficacité des deux innovations malheureuses mentionnées tient beaucoup à leur caractère imposé par les acteurs dominants, sans consultation des principaux intéressés qu'étaient les paysans. L'histoire du développement de la production cotonnière au Mali amène légitimement à se méfier des innovations imposées, la privatisation des sociétés ou la libéralisation des filières cotonnières peuvent connaître une issue regrettable si elles ne sont pas davantage partagées avec les opérateurs directement impliqués dans la production du coton. Cependant, il faudrait aussi se garder de conclure que les innovations imposées ne conduisent qu'aux résultats négatifs.

Plusieurs mesures ont été "imposées" et ont donné des résultats plutôt positifs. La politique des prix qui a prévalu jusqu'au milieu des années 1980, à travers la procédure de barème de fixation des prix du coton-graine et des intrants, a apporté les avantages des stabilité et de sécurité des prix du coton-graine et de faibles coûts des intrants, avantages qui ont contribué à la progression de la production pendant près de trois décennies. Le Contrat Plan a été une innovation mise en œuvre lors de l'exécution du Projet Mali Sud III sous la pression des bailleurs de fonds internationaux : il s'agit d'une démarche liant contractuellement les principaux opérateurs de la production cotonnière dont on n'a peut-être pas encore exploité toutes les possibilités. Ce Contrat Plan intégrait la nouveauté d'une rémunération en deux temps, avec le versement éventuel d'une ristourne pour compléter le paiement par un prix plancher garanti. Une telle politique confère une certaine flexibilité pour supporter les fluctuations du prix mondial que les pays cotonniers de l'Afrique Zone Franc ne peuvent contrôler.

## **2. Les grandes innovations institutionnelles à la base du développement cotonnier**

Parmi les innovations institutionnelles qui ont compté dans le développement effectif de la production cotonnière, on doit mentionner la création des organismes spécialisés au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, la gestion de la production par la sécurisation du prix payé aux producteurs, la mise en place progressive du système appelé aujourd'hui système intégré, la formation des artisans ruraux pour soutenir l'adoption de l'agriculture mécanisée, le transfert de la commercialisation du coton-graine aux villages, ainsi que le principe actuel du Contrat Plan, avec une nouvelle politique de fixation de prix et la reconnaissance institutionnelle des représentations paysannes, principe sur lequel nous ne reviendrons pas.

### **2.1. Spécialisation et concentration des moyens**

Il est courant de se référer à la création de la CFDT pour évoquer le démarrage des actions de développement de la production cotonnière, ce qui fait oublier près d'un demi-siècle de vains efforts de promotion, caractérisé par une absence de stratégie et un manque de moyens. Pendant une longue période, la France n'a pas su s'inspirer de l'expérience des autres puissances coloniales, comme les Allemands ou les Anglais, pour établir des organismes aux vocations bien définies pour le développement de la production cotonnière. La France a attendu un quart de siècle après les Anglais ou les Belges pour ériger en 1946 la première institution de recherche cotonnière, l'IRCT. N'eut été la conviction de certains, en particulier Edouard Senn, pour plaider la distinction des activités de recherche et de celles de

l'encadrement de la production, ce qui a abouti à la création d'un organisme séparé prédécesseur<sup>1</sup> de la CFDT, l'IRCT n'aurait pu se spécialiser sur la recherche cotonnière.

En plus d'une séparation explicite des tâches, les moyens furent réellement alloués pour l'encadrement de la production grâce à l'allocation d'une partie de la Taxe prélevée sur le coton importé ainsi que grâce à la mise à disposition d'un Fonds de productivité qui a permis de vulgariser la culture attelée et l'emploi des intrants comme les engrais et les insecticides.

## **2.2. La garantie du prix d'achat du coton-graine aux producteurs**

La garantie du prix d'achat du coton-graine aux producteurs est depuis longtemps reconnue comme un facteur majeur de l'adhésion des paysans à la production cotonnière, même si cela est aujourd'hui remise en cause dans les discussions sur la libéralisation des filières cotonnières en Afrique Zone Franc. Il est fréquent de croire que cette garantie est venue avec la création de la CFDT et qu'elle a impliqué d'emblée les pouvoirs publics de manière directe. Pourtant ce fut une innovation institutionnelle que la CFDT a dû plaider devant la Conférence de Dakar en 1952 et dont la mise en œuvre a associé les opérateurs privés sous l'égide de l'administration coloniale. La CFDT avait indiqué alors que la garantie d'un prix était nécessaire pour inciter les paysans à produire, mais une telle garantie ne pouvait tenir sans l'engagement des importateurs du coton fibre à acheter à un prix fixe. La Convention UNICO de 1952 scellait cet engagement des industriels textiles français à importer le coton de l'ex-Soudan français à un prix fixe, en contrepartie de l'engagement de l'administration française à octroyer des conditions tarifaires préférentielles pour l'entrée des cotonnades françaises dans la colonie.

La Convention UNICO ne fut pas renouvelée à son échéance de trois ans, les industriels français devenant indifférents à l'origine de leur matière première et leur crainte quant à la pénurie de cette matière s'étant évaporé également entre-temps. Par contre, l'exécution de la Convention a confirmé le bien fondé du raisonnement basé sur la garantie d'un prix d'achat. C'est la constitution d'un Fonds de soutien des textiles d'Outre mer en 1956 qui a permis la poursuite de cette politique de prix, avec implication financière directe des pouvoirs publics.

## **2.3. Mise en place progressive d'un système intégré**

La politique de prix plaidée par la CFDT à la Conférence de Dakar en 1952 ne concernait pas seulement la garantie d'un prix d'achat aux producteurs. Elle prônait aussi l'annonce précoce du prix mais aussi le maintien du prix tout au long de l'année pour inciter les paysans à récolter et à vendre tôt (au lieu d'attendre que les prix montent en s'éloignant de la période de récolte). La préoccupation d'exporter une fibre de qualité conduisait aussi à préconiser l'application de prix différenciés en fonction des qualités fournies afin d'inciter les paysans à opérer le tri du coton-graine à la récolte.

C'est par l'application de cette politique de prix différenciés en fonction de la qualité que le système d'organisation de la production a évolué progressivement avec un rôle grandissant de la CFDT, car contrairement à ce qui est fréquemment admis, mais historiquement erroné, le système appelé intégré aujourd'hui n'a pas été instauré avec la création de la CFDT.

A sa création, la CFDT avait mandat de développement de la culture cotonnière en héritant des usines d'égrenage installées lors des activités de l'Association cotonnière coloniale. De

---

<sup>1</sup> L'organisme créé le 23 Mars 1949 portait le nom de Compagnie des Textiles de l'Union Française, c'est en juin 1950 qu'il prit le nom de CFDT.

fait, la CFDT avait une fonction d'égrenage sans cependant en avoir l'exclusivité puisque des opérateurs privés y étaient impliqués également. Alors que ces derniers pouvaient commercialiser le coton-graine des paysans, la CFDT n'en avait cependant pas le mandat à son origine. C'est à partir de deux arguments techniques qu'elle a su faire valoir que la CFDT a pu s'impliquer dans la commercialisation du coton-graine jusqu'à provoquer l'éviction des opérateurs privés jusqu'alors engagés.

En ayant la fonction d'assurer la production de semences des nouvelles variétés, la CFDT a d'abord revendiquer le droit à la commercialisation du coton-graine dans les zones de multiplication de semences dans une logique de plan semencier qu'il était impossible de contester.

Par la suite, la CFDT, en accord avec les opérateurs privés, a fait valoir que l'application de prix différenciés en fonction de la qualité était impossible dans un contexte de concurrence stricte entre les commerçants. La rationalité économique voudrait que nul commerçant ne s'aventurerait à faire preuve d'exigence en matière de qualité avec le risque de voir les paysans vendre leurs productions à des commerçants moins regardants sur la qualité. Ce constat a été à l'origine de l'attribution de zones d'intervention exclusive aux commerçants.

C'est enfin la faiblesse des frais généraux, pour une société créée sans but lucratif, qui a permis à la CFDT de plaider des prix plus élevés au profit des paysans, comparativement aux commerçants. Cela a conduit à l'éviction progressive des opérateurs privés, suivant un processus encore mal étudié aujourd'hui. L'absence d'éléments de comparaison ne permet néanmoins pas d'affirmer le caractère déterminant de l'avantage des frais généraux de la CFDT, par contre, on peut penser que la fourniture des équipements de culture attelée et des intrants (engrais et insecticides), grâce au bénéfice du soutien de Fonds de productivité, a contribué à fidéliser les paysans auprès de la CFDT. Lorsque ce Fonds de productivité disparut, ce fut les projets de productivité financés par la Communauté européenne qui permirent de prolonger les actions engagées.

Ainsi, le monopole de la commercialisation du coton-graine dont bénéficia la CFDT ne fut établi que de manière progressive, il sera entériné officiellement en 1974 lors de la création de la CMDT.

#### ***2.4. Accompagnement de la modernisation de l'agriculture par la formation des artisans villageois***

Aujourd'hui, les forgerons villageois de la zone CMDT sont regroupés en association capable de se fournir en ferraille, de fabriquer des outils attelés et de les vendre directement aux paysans. Même si quelques signes d'essoufflement sont perceptibles, la professionnalisation des artisans villageois constitue un potentiel important pour la poursuite de la progression de l'agriculture mécanisée.

La professionnalisation des forgerons villageois, comme résultat d'une formation à la forge moderne suivie d'un soutien à l'équipement adéquat, d'une alphabétisation fonctionnelle et d'une formation à la gestion, est une innovation datant de la fin des années 1960 lorsqu'on se rendit compte, en 1967, que les matériels de culture attelée fournis aux paysans étaient le plus souvent garés qu'utilisés. L'inadaptation du matériel de l'époque, la fréquence des pannes et des casses, ont fait qu'on ne pouvait s'en servir longtemps. Comme le matériel était alors fourni à des prix presque symboliques, les paysans eux-mêmes ne s'en plaignaient pas trop. On se rendit compte alors qu'il ne suffisait pas d'introduire du matériel, il fallait aussi en assurer une maintenance de proximité. La problématique était la même avec les nouveaux

appareils de pulvérisation d'insecticides pour lesquels il fallait assurer un service de pièce de rechange exigeant ainsi la disposition de dépôts de relais.

C'est en reconnaissant l'existence d'une forge traditionnelle que l'on opta pour la solution de formation et d'équipement des forgerons villageois pour permettre une utilisation durable de la culture attelée. Trois ans furent nécessaires avant ce choix, après le recours à d'autres solutions coûteuses et insuffisamment efficaces.

## **2.5. Une rupture fondamentale : transfert de la commercialisation aux villages**

La création d'associations villageoises pour assurer la commercialisation du coton-graine n'a pas correspondu à une stratégie délibérée avec anticipation des capacités des villageois pour assumer une telle fonction. Les premiers rapports de la CFDT à en parler officiellement datent de 1978 alors que les premières tentatives ont été lancées en 1974, sur une idée d'un encadreur, pour faire face à une crise de confiance des paysans vis-à-vis de la société cotonnière à la suite de la découverte de cas d'abus par les équipes d'achat constituées de membres de l'encadrement de la CMDT. C'est au Mali qu'eut lieu la genèse des associations villageoises pour se charger de la commercialisation du coton-graine, innovation institutionnelle dont ont bénéficié tous les autres pays cotonniers de l'Afrique zone Franc. La constitution de ces associations a représenté par ailleurs une étape décisive pour le mouvement syndical paysan ou plus généralement pour une plus grande reconnaissance institutionnelle des groupements paysans.

## **3. Quelques leçons de l'histoire des innovations institutionnelles**

Il n'est pas pertinent de juger de manière normative l'adoption des innovations institutionnelles avec les connaissances et les préoccupations d'aujourd'hui, on peut seulement se limiter à apprécier si ces innovations ont permis de résoudre les problèmes du moment et de faire effectivement avancer par rapport à l'augmentation de la production et de la capitalisation des paysans. Notre contribution ici ne correspond donc pas à une apologie des décisions prises. Par contre, le rappel des innovations institutionnelles autorise de tirer des enseignements utiles pour en inventer de nouvelles afin de faire face aux problèmes actuels.

### **3.1. Relation entre innovations techniques et innovations institutionnelles**

Les péripéties relatives à l'utilisation de la culture attelée et au recours à la protection chimique contre les ravageurs du cotonnier indiquent que ces éléments "d'agriculture moderne" auraient pu tourner court s'ils n'ont pas été soutenus par l'innovation institutionnelle dans l'encadrement des forgerons villageois. On est en droit de s'interroger sur la durabilité des innovations techniques sans accompagnement par des innovations institutionnelles adéquates.

A l'opposé, même si l'on manque d'éléments pour l'étayer, on peut aussi se demander si les innovations institutionnelles peuvent être suffisamment durables sans innovations techniques appropriées. L'essoufflement des associations villageoises est enregistré au Mali comme dans la plupart des pays cotonniers de l'Afrique zone franc, à un tel point que la CMDT se prononce pour le recentrage sur des groupements de producteurs cotonniers pour éviter les dérives constatées dans les associations villageoises à activités trop diverses. On peut avancer l'hypothèse que l'absence d'innovations techniques pour sécuriser les productions agricoles dans un contexte d'aléas climatiques persistants ou de renchérissement des intrants a nui à la santé financière des exploitations et accentué les dissensions au sein des associations.

### **3.2. Crises : conditions d'émergence d'innovations institutionnelles**

La professionnalisation des artisans ruraux, le transfert de la commercialisation du coton-graine aux villages et l'adoption d'une nouvelle politique de prix fixé dans le cadre d'un contrat plan tripartite (État, CMDT et paysans) représentent les innovations institutionnelles qui ont eu les portées les plus importantes et qui comportent encore des marges d'exploitation plus poussées et plus efficaces. Ce n'est pas un hasard si toutes ces innovations ont répondu à une situation de crise. Crise d'une certaine forme d'agriculture dans le cas de l'accompagnement de la culture attelée par la formation et l'équipement des forgerons villageois. Crise de confiance dans le cas de transfert de la commercialisation du coton-graine aux villages. Crise du marché mondial du coton dans l'adoption d'une rémunération en deux temps des paysans.

Le cas malien semble confirmer qu'il n'y a pas de progrès sans crise, la crise actuelle au sein de la CMDT peut constituer un ferment de progrès si on sait bien la gérer.

### **3.3. Absence d'alternative : condition de tolérance aux idées nouvelles**

La conviction que les villageois étaient en mesure de gérer les crédits intrants et la commercialisation du coton-graine était fondée sur l'observation que la gestion des crédits entre les villageois était une réalité, notamment lors du partage de la viande d'une bête qu'il fallait abattre. C'est cette observation qui a amené le précurseur des associations villageoises au Mali (M. Michel Daou) à recommander l'expérience du transfert de cette commercialisation. Il y a cependant un changement d'échelle considérable entre les deux formes de gestion. Qu'une justification qui peut paraître si peu solide ait pu tout de même passer pourrait surprendre. Mais comme le rappelle M. M. Daou lorsque nous l'avions interrogé, face à une situation dont tout un chacun mesurait la gravité, en absence de propositions alternatives, personne ne put s'opposer à l'engagement d'une expérience. Finalement, il a suffi de la conviction d'un visionnaire, soutenu par un seul chef de service, pour transformer une simple idée en réussite institutionnelle qui s'est étendu aujourd'hui au-delà de l'Afrique zone Franc.

### **3.4. Les innovations : grande distance entre l'idée initiale et la forme adoptée**

Force est de constater que les conditions de fonctionnement des associations villageoises ont bien différer de celles que leur précurseur avait imaginé. Celui-ci pensait qu'il suffisait de la présence d'un lettré, que ce soit en français ou en arabe, pour tenir les comptes liés à la gestion du crédit et de la commercialisation. Très vite se sont imposées la nécessité de constituer un bureau ayant la confiance des villageois, celle d'alphabétiser les membres du bureau en langue vernaculaire mais dans une optique fonctionnelle et enfin celle d'étendre l'alphabétisation fonctionnelle au plus grand nombre pour s'assurer d'un partage des tâches au sein des villages et pour éviter le contrôle du fonctionnement par un petit nombre. La constitution de compétences nouvelles au niveau des villages a supposé une appropriation de la démarche d'alphabétisation qu'il a fallu ajuster pour la rendre fonctionnelle et adaptée aux activités de la production cotonnière.

La décision d'engager l'encadrement des forgerons traditionnels dans les villages n'avait pas non plus anticipé les exigences en formation, non seulement en méthode de forge moderne, mais aussi en alphabétisation fonctionnelle et en gestion. Elle n'avait pas non plus anticipé la nécessité d'accompagner la diversification des activités des forgerons formés et équipés pour les rendre économiquement viables. Ce sont ces forgerons qui ont servi de relais pour l'introduction des batteuses et des moulins dans les villages. Aujourd'hui, ils sont capables

bien sûr d'assurer la fabrication de matériel attelé, mais on les voit aussi impliquer de plus en plus dans les réparations mécaniques des engins roulants.

En somme, les innovations institutionnelles, lorsqu'on les accepta, étaient rarement achevées dans leur formulation. C'est cependant leur acceptation qui donna lieu par la suite à leur amélioration collective.

### **3.5. Alliance : condition d'extension des innovations**

Sans retirer le mérite aux acteurs maliens dans les avancées obtenues dans le domaines des innovations institutionnelles mentionnées, il convient cependant de souligner le rôle des alliés non directement impliqués dans le fonctionnement de la filière cotonnière.

Les bailleurs de fonds ont assumé longtemps ce rôle d'allié en croyant aux initiatives lancées par la CMDT et en leur donnant la dimension nécessaire à la généralisation de leur adoption. Le Projet Mali Sud I, qui démarra lors de la campagne agricole 1976/77, marqua particulièrement, entre autres actions, l'adhésion à la formation et à l'équipement des forgerons villageois. Le projet Mali Sud II, à partir du début 1984, se caractérisa par le soutien sans faille à la création d'associations villageoises, la transformation du plus grand nombre de villages en associations villageoises pouvait même passer comme un leitmotiv, nonobstant le non-respect de toutes les conditions nécessaires. Le Projet Mali Sud III, qui devint effectif en fin 1989, a été conditionné par la mise en œuvre d'un Contrat Plan que nous avons déjà évoqué et que visèrent les bailleurs de fonds.

D'autres opérateurs commencent à jouer un rôle d'allié perceptible. Il s'agit en particulier des ONG qui accompagnent le renforcement des mouvements paysans en leur donnant les connaissances nécessaires à une négociation équilibrée avec les autres acteurs de la filière cotonnière.

## **4. Conclusion**

La progression de la production cotonnière au Mali a certainement dû aux avancées techniques que les innovations institutionnelles ont permis de rendre plus durables. Face aux nouveaux défis techniques imposés par un marché mondial du coton plus exigeant en compétitivité et par une nouvelle configuration de la pression parasitaire, il y a une demande pour des innovations techniques que des innovations institutionnelles doivent accompagner.

A titre indicatif, l'innovation technique du Programme fenêtre pour gérer la résistance du ravageur *H. armigera* repose sur l'emploi limité aux deux premiers traitements phytosanitaires d'un insecticide (endosulfan) différent des produits binaires (pyréthrianoïde – organophosphoré). La durabilité de cette innovation technique dépend de l'auto-contrôle des paysans pour respecter cet emploi limité dans le temps. Un tel auto-contrôle ne va pas de soi. Beaucoup de paysans semblent considérer le produit endosulfan comme un nouveau insecticide plus efficace de manière absolue, la libre disposition du produit endosulfan sur les marchés ruraux est favorable à son utilisation au-delà des périodes recommandées et faire craindre ainsi l'inefficacité à courte échéance de la technique du Programme fenêtre. Il y a une exigence pour une innovation institutionnelle d'auto-contrôle qu'il faut réaliser de manière urgente.

De manière plus générale, la mise au point et l'adoption de pratiques culturelles nouvelles pourrait supposer la mise en pratique de nouvelles modalités d'orientation et d'exécution des activités de recherche (en associant plus étroitement les organisation paysannes par exemple), en intégrant en particulier le mécanisme de financement (une forme contractuelle dans le cadre de la filière coton en est une modalité possible), ce qui relève aussi d'innovations

institutionnelles à inventer. De manière plus spécifique, une véritable prise en compte des intérêts collectifs, d'ordre environnemental par exemple, mais en compatibilité avec la légitime quête des paysans pour un mieux-être matériel, suppose aussi la conception d'un nouveau mécanisme d'orientation des travaux de recherche avec une participation active et constructive des acteurs de la société civile.

Il est probable que les conditions qui ont permis la pleine expression des innovations institutionnelles antérieures (à savoir crise, imagination voire audace et alliance) devront être réunies encore pour faire aux exigences actuelles. Il est à noter que la recherche n'a pas joué de rôle direct significatif dans l'émergence et le perfectionnement des innovations institutionnelles passées. Il n'est pas certain que sa contribution possible soit mieux acquise aujourd'hui, pourtant, la connaissance du milieu rural et des stratégies paysannes confère aux chercheurs des acquis dont toute la filière cotonnière aurait intérêt à tirer profit.

## **Bibliographie**

*Fok, A.C.M. Le développement du coton au Mali par analyse des contradictions : Les acteurs et les crises de 1895 à 1993.* Document de travail de l'UR Economie des Filières. Montpellier: CIRAD, 1993.

Fok, A.C.M. Coton malien : le rôle des paysans. *Coton et développement*(11):9-13, 1994.

Fok, A.C.M. L'évolution du système coton au Mali. , *Cahiers Agriculture*, 3(5):326-336, 1994.

Fok, A.C.M. Le coton en Afrique francophone : Révolution verte ou évolution institutionnelle ? *Séminaire CIRAD " Succès et échecs des révolutions vertes.* Montpellier, 06 Septembre 1995, 1995. pp. 16.

Fok, A.C.M. Sur la réorganisation des filières cotonnières en Afrique francophone. CIRAD, 1998.

Fok, A.C.M. Politique d'intensification de l'utilisation des intrants agricoles en Afrique au sud du Sahara : les conditions et limites de la libéralisation. , en cours de publication.

Fok, A.C.M., and Raymond, G. Organisation locale d'adaptation au marché mondial du coton : le cas du Mali. In: Calabre, S., ed. *Matières premières, marchés mondiaux, déséquilibres, organisation.* Paris: Ministère de la Coopération, Economica, 1995. pp. 203-214.

Koné, M.; Djouara, H.; Fok, A.C.M.; and Guibert, H. Des éléments d'indication de stratégie des paysans dans la fertilisation de la culture du coton. *Premier Séminaire Régional sur la Recherche Système et Gestion des Ressources naturelles.* Bamako, 25-30/09/1998, 1998. pp. 14.

Raymond, G., and Fok, M. Relations entre coton et vivriers en Afrique de l'Ouest et du Centre : Le coton affame les populations ? une fausse affirmation. , 22(3-4/1995):221-234, 1994.